

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 26 novembre 2025,

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six novembre à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
BISSAY David
MESSAOUDI-PERRET Merryl

GIROUD Marc
CHAVEROT GILBERT
PERRIER Guy
LANGE Audrey
MUZELLE Robert
LAURENT Michel

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : Excusée

DENIS Chantal : Pouvoir donné à M. Marc GIROUD

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude PALAIS

2025.09.02

Réactualisation du vote du coefficient de la redevance de l'eau AELB

VU les articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que, la loi de finance de 2024 vient modifier le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1^{er} janvier 2025. Il est notamment tenu compte de la suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, combinée à l'instauration d'une redevance pour consommation d'eau potable et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne instaure sur sa circonscription administrative une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2028, en application des articles L.213-10 et suivants du code de l'environnement.

Le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif prévu à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau, à la valeur suivante pour l'année 2026 :

	2026
Taux (€/m ³)	0.30

Il s'agit d'un chiffre provisoire et qui a été communiqué à la commune par l'AELB à titre d'information puisque la commune a transféré, à la CCFE, la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article premier : de prendre acte du nouveau coefficient de la redevance de l'eau.

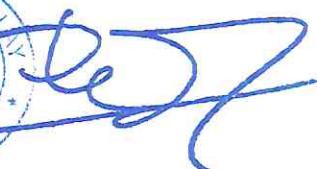
A VIOLAY, le 04 février 2026,

La secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Claude PALAIS



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le - 4 FEV. 2026

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON
Cédez 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20251126-20250902-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

